



ARRIVÉE LE

- 7 MAI 2019

N° 418-47-DE / ISLV

DÉLIBÉRATION N° 47/2019 du 18 avril 2019
Approuvant le choix de la CAO pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitiï et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires

En sa séance du jeudi 18 avril 2019 à 8h30, convoqué le 10 avril 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, avec Mme Rosine TEMAUU épouse MAI, secrétaire de séance nommée conformément L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 32/2014 du 16 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres (CAO) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2014 du 16 avril 2014 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 114/2017 du 12 décembre 2017 modifiant la délibération n° 33/2014 ;
- Vu** la délibération n° 81/2018 du 26 septembre 2019 autorisant le maire à lancer une procédure de dialogue compétitif auprès d'architectes de la place pour des études préliminaires en vue de la reconstruction des groupes scolaires de Haapu et de Fitiï ;
- Vu** la publication au JOPF de l'annonce n° 4337 en date du 14 décembre 2018 pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitiï et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires ;
- Considérant** le désistement de l'agence Corail Architecture confirmé par lettre référencée MG38-L-2019 04 04-01 en date du 04 avril 2019 ;
- Considérant** le désistement de l'agence RW (architectes Rochet et Wenisch) confirmé par mail en date du 15 avril 2019 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 avril 2019 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un ensemble d'équipements publics comprenant les groupes scolaires de Fitiï et de Haapu ainsi que deux restaurants scolaires est approuvé, tel qu'il suit :

➤ Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence TROPICAL ARCHITECTURE.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer le marché correspondant et tous avenants subséquents.

Article 3 : La commune versera la prime de 2.000.000 de francs fixée par la délibération n° 81/2018 susvisée au seul candidat ayant présenté une offre finale (TROPICAL ARCHITECTURE), les deux autres candidats ayant confirmé leur désistement du dialogue compétitif.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

26 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (maire délégué de Faie), Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitiï), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MATTERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fitiï), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitiï), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitiï), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitiï), M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu).

2 membres ont donné pouvoir :

M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii) donne pouvoir à M. Bruno TAAROAMEA, M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN.

1 membre est absent :

M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva).

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services ; Malissa ITCHNER, directrice du département des affaires administratives ; Enoha TEIVA, directeur du département comptable et financier ; Netï TEIVA, directeur du département des ressources humaines.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 2 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire

Marcelin LISAN

